



EPSS « Au Brin de Partage » de la Plaine Dijonnaise

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur a pour but de fixer les conditions de fonctionnement de l'Epicerie Sociale et Solidaire (EPSS) « Au brin de Partage ». Il est affiché au sein de l'EPSS et accessible à tous (partenaires, public, personnel, bénévoles).

Il a été approuvé par le Conseil Communautaire lors **de sa séance du**

PARTIE I : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EPSS

1. UNE EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« Au Brin de Partage », est une Epicerie Sociale et Solidaire créée et gérée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD).

Située au 3 rue Marie Curie, 21110 Genlis, elle vise à accueillir les personnes qui rencontrent une difficulté ponctuelle et leur permet d'effectuer des achats de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à moindre coût, en respectant la dignité de chacun. L'accompagnement à l'EPSS est possible en complément des aides déjà attribuées par les acteurs sociaux du territoire.

Ses objectifs visent à prévenir la précarité, en apportant une aide alimentaire composée de produits de qualité, si possible locaux, et à favoriser le lien social. Via un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges et la mise en œuvre d'ateliers de vie quotidienne et d'actions collectives, elle vise aussi la mixité sociale, la réduction du gaspillage alimentaire, tout en suscitant les dons locaux. Enfin, elle participe à l'insertion professionnelle.

C'est un lieu d'accueil, d'information, d'échanges, de soutien et de socialisation. Outre la mission d'aide alimentaire aux personnes en difficulté et/ou fragilisées, il s'agit surtout de favoriser l'autonomie, dans le respect de la dignité du public accueilli. L'EPSS constitue un levier pour appréhender d'autres problèmes rencontrés par les bénéficiaires. L'alimentation peut servir de support à la mise en place d'actions socio-éducatives centrées sur l'équilibre alimentaire mais aussi sur la gestion budgétaire, la promotion de la santé, l'environnement, l'accès aux droits, etc. Les liens sociaux expérimentés au sein de l'épicerie doivent favoriser l'accès et l'orientation vers d'autres structures d'accueil.

2. APPROVISIONNEMENT

2.1. Les produits achetés

Les produits proposés sont achetés essentiellement auprès de la Banque Alimentaire de Bourgogne, des commerçants et producteurs locaux.

Ces achats doivent être en cohérence avec le projet de l'EPSS (écologie, promotion santé, accessibilité alimentaire) à savoir permettre un accès à une alimentation de qualité et diversifiée qui vise à un équilibre alimentaire.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
📍 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
📞 03.80.37.70.12
✉️ accueil@plainedijonnaise.fr

2.2. Les produits issus de « ramasses » gracieuses

Ces produits proviennent de ramasses gracieuses réalisées auprès de commerces, de producteurs locaux ou de grandes surfaces partenaires. Ils peuvent être des invendus encore parfaitement consommables, ou des produits frais dont la date de conservation/consommation est courte. Ils sont soigneusement triés et stockés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Ces produits sont proposés en don aux bénéficiaires afin de limiter le gaspillage tout en soutenant l'accès à une alimentation variée.

2.3. Hygiène et sécurité alimentaire

Cette démarche est engagée dans le cadre du développement durable et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, conformément aux principes de la méthode HACCP.

Aucun produit dont la date limite de consommation est dépassée ne sera mis en vente dans l'EPSS.

3. FONCTIONNEMENT DE L'EPSS

3.1. Personnel

L'EPSS est rattaché au Centre Social, service de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. L'équipe assure le bon fonctionnement de l'EPSS et est garant du respect des valeurs du service public. Des bénévoles participent au fonctionnement et s'engagent à se conformer aux consignes et à la charte du bénévolat.

3.2. Les horaires d'ouverture

L'EPSS peut être ouverte au public jusqu'à 4 demi-journées par semaine.

Les jours et horaires d'ouverture seront communiqués aux bénéficiaires en veillant un accès aux personnes en activité professionnelle.

En fonction de l'affluence, la CCPD peut être amené à modifier les créneaux d'ouverture. Tout changement sera clairement indiqué et communiqué au préalable au sein de l'EPSS.

3.3. Accompagnement des bénéficiaires durant l'acte d'achat

Les bénéficiaires sont accueillis individuellement dans l'EPSS, selon un créneau horaires fixé conjointement. Ils sont libres de leurs achats dans le magasin, en veillant à la composition familiale et l'équilibre alimentaire. A leur demande, il pourra être proposé les services d'un « accompagnateur » bénévole pour l'organisation de leurs courses.

En raison des variations d'approvisionnement liées aux collectes et aux ramasses, et par souci d'équité entre tous les bénéficiaires, certains produits peuvent faire l'objet de restrictions d'achat, qui seront signalées par un affichage au sein du magasin.

Durant les temps d'ouverture du magasin, des animations et des dégustations peuvent être mises en place dans le cadre d'une action pédagogique en lien avec l'alimentation. Elles ont pour objectifs de faire connaître les produits vendus à l'épicerie, en valorisant les produits locaux et de saison.

3.4. Suivi du budget achats

Chaque bénéficiaire dispose d'une carte adhérent solidaire utilisable par l'ensemble des membres du foyer. Cette carte doit être présentée à chaque passage en caisse.

Un livret « porte-monnaie » sera remis à leur arrivée à l'EPSS, qui précise la somme totale allouée et la durée d'accès. A chaque passage en caisse, le montant des achats sera indiqué, ainsi que le solde restant.

En cas de vol ou de perte de la carte Adhérent, le bénéficiaire doit prendre rendez-vous avec la/le responsable de l'EPSS.

3.5. Accompagnement social des bénéficiaires

Pour mieux soutenir les bénéficiaires, un accompagnement social pourra être proposé par le/la responsable de l'épicerie ou la référente famille du Centre Social, en fonction des difficultés identifiées et de leurs projets personnels.

3.6. Ateliers et actions collectives

Des actions collectives sont proposées au public de l'épicerie, mais également à tous les habitants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, afin de faciliter la mixité sociale.

Elles portent, en fonction des besoins repérés, sur la gestion budgétaire, l'alimentation, l'environnement, la promotion de la santé, l'accès aux droits, le lien social et prévoient autant que nécessaire la participation de partenaires extérieurs.

3.7. Hygiène alimentaire

Seul le personnel et les bénévoles habilités ont accès aux produits stockés en réserve.

L'utilisation du sac isotherme est fortement recommandée pour une bonne conservation des aliments surgelés.

4. BÉNÉVOLAT AU SEIN DE L'EPICERIE : missions et rôle

Les bénévoles participent activement au bon fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire et contribuent à la qualité du lien avec les bénéficiaires.

Ils interviennent en complémentarité de l'équipe salariée, sous la coordination de la/le responsable de l'EPSS. Ils n'ont pas de rôle d'encadrement ni d'autorité.

Dans un esprit d'entraide, les bénévoles ont pour rôle d'accueillir, écouter et accompagner les bénéficiaires dans leurs courses : conseil pour des recettes simples, gestion de leur livret « porte-monnaie », ainsi que de favoriser leur autonomie par un échange bienveillant. Ils peuvent également proposer ou coanimer des actions collectives favorisant la convivialité, le partage et le lien social.

En cas de comportement inapproprié ou de situation délicate, ils veillent à intervenir avec discernement pour rappeler le cadre attendu ou solliciter l'appui d'un professionnel. Leur positionnement vise à préserver un climat serein et bienveillant, au service du bon fonctionnement de l'épicerie.

PARTIE II : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

5. CRITÈRES D'ACCÈS

L'accès à l'EPSS « Au Brin de Partage » est réservé aux demandeurs orientés par un travailleur social de structures accompagnant les habitants de la Plaine Dijonnaise : Département de la Côte-d'Or via l'Agence Solidarité à GENLIS, CHU, MSA, CARSAT, CPAM, CAF, ACODEGE, SPIP, CADA, base militaire Auxonne, mandataires judiciaires de l'UDAF, ADEFO, Référente Famille du Centre Social, entreprises et associations locale, Mission locale...

Le travailleur social doit compléter le dossier d'instruction et fournir un plan détaillé de l'aide pour faciliter la prise de décision. Après vérification du dossier par la/le responsable de l'EPSS et l'émission d'un avis, le dossier est présenté anonymement en commission d'attribution.

L'accès à l'EPSS est conditionné au respect de trois critères : commune de résidence, projet et reste à vivre. Toutefois, les demandes qui ne répondent pas à la totalité des éléments détaillés de chacun des critères, peuvent être examinées par la commission d'attribution.

5.1. Commune de résidence

Pour accéder à l'EPSS, il faut résider sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et justifier d'un hébergement, d'un loyer ou d'une domiciliation.

A titre exceptionnel, une personne résidente hors du territoire, peut être orientée à l'EPSS, si elle n'a pas accès à une autre Epicerie Sociale et sous réserve qu'elle participe activement à la vie locale de la CCPD.

5.2. Le projet

La demande d'accès doit répondre à un projet lié au logement, à la vie professionnelle, à la santé ou aux loisirs et répondre à un besoin d'accompagnement ponctuel en lien avec des contraintes économiques/financières.

5.3. Ressources et charges – Reste A Vivre

L'accès à l'EPSS est possible si la personne bénéficie d'une moyenne économique de 1€ à 8€/jour/personne, nommé Reste à Vivre (RAV), déterminé en prenant en compte, pour la constitution du dossier, les ressources et les charges fixes du foyer, détaillées ci-après.

- **Toutes les ressources**, stables et régulières : revenus d'activités, pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales et liées au logement.

- **Les charges** prises en compte :

- Fiscalités : Taxes foncières, impôts sur le revenu, autres taxes
- Charges de la vie courante : Eau, gaz, électricité, loyer, remboursement de prêt immobilier, charges locatives, téléphonie fixe et mobile, internet (au réel), entretien chaudière
- Education et enfance : cantine, frais scolaires, fournitures scolaires, frais de garde, pensions alimentaires
- Loisirs, culture, sports... : licences sportives, activités culturelles
- Mobilité : frais de transport professionnels (carte de transport, frais de carburant sur facture ou calculs avec le site Mappy)
- Assurances et mutuelles : habitation, voiture, santé, responsabilité civile...
- Crédits : Mensualité ou dossier de surendettement selon le cas
- Autres : animaux, frais bancaires, travaux liés à la perte d'autonomie, aux normes sanitaires et de sécurité du logement

6. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

6.1. Durée d'accès

La durée d'accès est limitée à 3 mois renouvelable 1 fois dans la limite de 6 mois par an (glissant).

Toutefois, en fonction du projet et du budget nécessaire, la durée d'accès pourra être adaptée.

Le bénéficiaire peut mettre fin par anticipation à son droit d'accès lorsqu'il est en mesure de prévoir l'amélioration de sa situation socio-économique

6.2. Montant mensuel d'achat accordé

Le montant de l'aide attribuée doit être utilisé de manière équilibrée tout au long de la période d'accès à l'EPSS.

Le montant mensuel d'achat accordé est déterminé selon la composition du foyer, répartie en part :

- Adulte seul : 1,5 part
- Adulte seul avec 1 enfant : 2 parts
- Couple : 2 parts
- Personne supplémentaire rattachée au foyer : 1 part

Les bénéficiaires règlent jusqu'à 30% de la valeur réelle des produits, ce qui leur permet de réaliser en moyenne 70 % d'économie par rapport à un panier de grande surface. **Aucun crédit ne peut être consenti.**

Barème mensuel de L'Epicerie Sociale et Solidaire Au Brin de Partage

Composition du foyer	Montant mensuel d'achat accordé à l'épicerie	Valeur estimée des achats hors épicerie	Economie mensuelle estimée
Personne seule	33 €	110 €	77€
2 personnes	54 €	180 €	126 €
3 personnes	66 €	220 €	154€
4 personnes	74 €	245 €	172 €

7. COMMISSION D'ATTRIBUTION

7.1. Composition et fonctionnement

La commission d'attribution est composée de plusieurs représentants :

- La Présidence de la CCPD ou son représentant (Vice-Présidence déléguée, dont dépend l'EPSS)
- 2 Conseillers communautaires
- 1 représentant du Conseil départemental de la Côte-d'Or -Agence Solidarité Côte-d'Or de GENLIS,
- 1 représentant du Centre Social de la Plaine Dijonnaise

La/le responsable de l'EPSS assiste à la commission, pour présenter individuellement et de manière anonyme, chaque dossier assorti d'une analyse approfondie de la situation. Elle assure également le secrétariat de la commission.

Sur convocation de la Présidence, la commission se réunit mensuellement et en fonction du nombre de dossiers reçus. Elle peut également être convoquée de manière exceptionnelle au regard de situations nécessitant un examen urgent.

La commission d'attribution a pour principales missions :

- D'étudier les dossiers de demande d'aide, au regard notamment de trois critères : lieu de résidence, projet et reste à vivre,
- De classer, si besoin, les accès attribués aux futurs bénéficiaires selon les priorités sociales établies,
- De formuler une décision motivée sur chaque dossier présenté.

À l'issue de la commission, la décision, concernant l'orientation vers l'Épicerie Sociale et Solidaire sera notifiée par la/le responsable de l'EPSS au bénéficiaire et communiquée au travailleur social.

7.2. Quorum

La commission ne peut délibérer valablement que si au moins, la moitié de ses membres est présente, dont obligatoirement la Présidence ou son représentant.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la Présidence (ou de son représentant) est prépondérante.

7.3. Recours possibles

- **Notification des décisions.** Tout demandeur est informé par écrit des motifs du refus.

- Le recours gracieux.** Le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à partir de la notification pour exercer un recours gracieux auprès de la Commission d'attribution des aides, par écrit, à l'attention de la Présidence de la Commission. Il peut également solliciter un rendez-vous afin d'exposer sa situation et fournir des éléments nouveaux. A l'issue, la Commission dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur le recours gracieux.
- Le recours contentieux.** Le demandeur ayant fait l'objet d'un refus peut saisir le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois suivant la notification du refus initial ou de la décision rendue sur le recours gracieux.

DROUÉ